Mairie de CHILLEURS AUX BOIS

42 Grande Rue

45170 CHILLEURS AUX BOIS

TRAVAUX SUR VOIRIE COMMUNALE – ANNEE 2018

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

22 juin 2018

SOMMAIRE

Article 1 : OBJET DE LA CONSULTATION

Article 2 : CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2.1 Etendue et mode de la consultation

2.2 Maîtrise d'œuvre

2.3 Décomposition en tranches et en lots

2.4 Nature de l'attributaire

2.5 Compléments à apporter au Cahier des Clauses Techniques Particulières

2.6 Solution de base

2.7 Variantes

2.8 Délais d'exécution

2.9 Modifications de détail au dossier de consultation

2.10 Délai de validité des offres

2.11 Mesures particulières concernant l'hygiène et la sécurité du travail

2.12 Mode de règlement du marché

Article 3 : PRESENTATION DES OFFRES

Article 4 : SELECTION DES CANDIDATURES - JUGEMENT DES OFFRES

4.1 Sélection des candidatures

4.2 Jugement des offres

Article 5 : NEGOCIATIONS

Article 6 : REMISE DES OFFRES

6.1 Transmission sous support papier

6.2 Transmission électronique

Article 7 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Article 1 : OBJET DE LA CONSULTATION

L'opération, objet de la consultation, est engagée par la Commune de CHILLEURS AUX BOIS, Maître d'ouvrage.

Il s'agit de travaux de réfection de voirie à effectuer rue du Vivier, entre la rue de la Gervaise et la rue des Tirelles, rue du Treize Aout, Chemin du Bouzeau et Chemin de la Cerclerie.

La réalisation des travaux sera confiée à une entreprise ou à un groupement d'entreprises, pour un ou plusieurs des lots définis, selon les possibilités du budget communal affecté à cette opération.

Les travaux devront être achevés au plus tard le 30 novembre 2018.

Les prestations, objet de la présente consultation, relèvent de la catégorie 2 au sens du Code du Travail (loi n° 93-1418 du 31 décembre 1993).

Article 2 : CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2.1 Etendue et mode de la consultation :

La présente consultation est lancée en procédure adaptée avec négociation possible (optimisation technique et financière de l'offre), et est soumise aux dispositions de l'article 27 suivant le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux Marchés Publics.

2.2 Maîtrise d'œuvre :

La Maîtrise d'œuvre est assurée par le Maître d'ouvrage :

Mairie
42 Grande Rue
45170 CHILLEURS AUX BOIS
Tel : 02 38 39 87 06
Courriel : mairie@chilleursauxbois.fr

2.3 Décomposition en tranches et en lots :

Ce marché fait l'objet de quatre lots définis dans le descriptif technique du CCTP.

2.4 Nature de l'attributaire :

Les entreprises peuvent répondre seules ou en groupement solidaire.

Le candidat pourra avoir recours à des sous-traitants conformément à la loi n° 75-1334 du 31 décembre 1975 modifié et aux articles du Code des Marchés Publics (chapitre 2).

Le sous-traitant devra être accepté par le Maître d'ouvrage avant tout travaux.

2.5 Compléments à apporter au Cahier des Clauses Techniques Particulières :

Les candidats n'ont pas à apporter de complément au Cahier des Clauses Techniques Particulières.

2.6 Solution de base :

Les candidats devront répondre obligatoirement à la solution de base. Toute offre ne comprenant pas la solution de base ne sera pas analysée.

2.7 Variantes :

Les entreprises intéressées pourront présenter toute variante qui pourrait apporter une amélioration de la prestation demandée. Elle devra dans ce cas être décrite et justifiée dans leur mémoire technique.

2.8 Délais d'exécution :

Le délai global d'exécution des travaux est proposé par l'entreprise dans le cadre de l'acte d'engagement et ne pourra en aucun cas être changé.

Il devra inclure les périodes de préparation (y compris D.I.C.T., établissement des plans d'exécution et des délais de livraison des fournitures), d'installation et de repliement du chantier ainsi que la remise en état des lieux.

Le délai maximum de préparation et de réalisation des travaux proposé par l'entreprise ne pourra pas excéder 2 (deux) mois à dater de l'ordre de service de début de travaux.

Les travaux devront être achevés au plus tard le 30 novembre 2018.

2.9 Modifications de détail au dossier de consultation :

Le Maître d'ouvrage se réserve le droit d'apporter, au plus tard 8 (huit) jours avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever de réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, les candidats ne pourront pas non plus formuler une réclamation à ce sujet.

2.10 Délai de validité des offres :

Le délai de validité des offres est fixé à 120 (cent vingt) jours à compter de la date limite de remise des offres.

2.11 Mesures particulières concernant l'hygiène et la sécurité du travail :

L'opération pourra, si nécessaire, faire l'objet d'une mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé. Les coordonnées du coordonnateur S.P.S. seront dans ce cas communiquées au titulaire en début de chantier. La mission porterait sur la phase réalisation.

Les concurrents devront fournir, à l'appui de leur offre, toutes précisions sur les raccordements aux réseaux qui leur seront nécessaires (voirie, eau, électricité, égout, etc. …).

2.12 Mode de règlement du marché :

Le marché sera passé à prix unitaires ou forfaitaires par application des prix et quantités figurant dans le BPU. Les conditions de règlement sont stipulées dans le Cahier des Clauses Administratives Particulières.

Il sera par ailleurs effectué une retenue de garantie sur acompte T.T.C. de cinq pour cent (5 %) qui pourra être remplacée par une caution personnelle et solidaire, présentée au plus tard au premier projet de décompte mensuel.

Article 3 : PRESENTATION DES OFFRES

Le dossier de consultation sous format électronique est téléchargeable à partir du site Internet de la mairie de CHILLEURS AUX BOIS dont l'adresse est la suivante : www.chilleurs-aux-bois.fr.

Les soumissionnaires devront disposer des logiciels permettant de lire les formats PDF, WORD, EXCEL.

L'attention des candidats est attirée sur le point suivant : Conformément à l'arrêté du 14/12/2009, le retrait du DCE peut être effectué de manière anonyme. Dans ce cas, les rectifications, modifications et correspondances ne pourront être transmises par mail aux entreprises qui ont retiré le DCE.

Le dossier à remettre par le candidat, comprenant à la fois les documents administratifs de candidatures et l'offre proprement dite, sera rédigé en langue française. Il sera placé dans une seule enveloppe cachetée ou sera, le cas échéant, substituée par l'envoi d'un fichier informatisé reprenant tous les mêmes éléments.

Les documents administratifs de candidature comporteront les pièces suivantes :

- ***1 - La lettre de candidature (formulaire DC1)***
- ***2 - La déclaration du candidat (formulaire DC2)***
- ***3 - Le chiffre d'affaires des trois dernières années***
- ***4- L'attestation d'assurance responsabilité décennale et attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle.***
- ***5 - Les éléments permettant d'évaluer la capacité de l'entreprise à réaliser les prestations :***

- liste des références des travaux exécutés par l'entreprise au cours des 3 dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire des travaux,

- les certificats de capacité, de moins de 3 ans, portant sur le même genre de prestations exécutés par l'entreprise pour des maîtres d'ouvrage publics ou privés,

- présentation du potentiel humain et du matériel de l'entreprise pour réactivité et intervention en adéquation avec l'opération sollicitée,

- certificats de qualifications professionnelles attestant des compétences de l'entreprise à réaliser les travaux objets de la présente consultation.

Nota : Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il est constaté que des pièces visées ci-dessus sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander aux candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai identique qui ne pourra pas être supérieur à 10 jours.

Concernant les offres, **les candidats auront par ailleurs à produire les pièces suivantes,** datées et signées par eux et classées ci-après par ordre décroissant d'importance :

- ***6 - Un projet de marché comprenant :***

- Un acte d'engagement complété, daté et signé par le représentant qualifié de l'entreprise, accompagné éventuellement par les demandes d'acceptation des sous-traitants et d'agrément des conditions de paiement, pour tous les sous-traitants indiqués au marché. Pour chaque sous-traitant, le candidat devra joindre en sus de l'annexe les attestations et justificatifs demandés au titulaire. Le montant des travaux sous-traités devra figurer dans l'acte d'engagement.

- Le C.C.A.P. (Cahier des Clauses Administratives Particulières), à accepter sans modifications

- Le C.C.T.P. (Cahier des Clauses Techniques Particulières) représenté par le descriptif technique, à accepter sans modifications.

- Le devis quantitatif à prix unitaires et forfaitaires à établir pour chacun des lots.

- ***7 - Un mémoire technique et justificatif comprenant au minimum :***

- Les dispositions prévues par le candidat pour l'exécution des travaux notamment s'ils relèvent de brevets déposés ou de particularités. Le descriptif des moyens en personnel et en matériel susceptibles d'être affectés sera également présenté.

- Un programme d'exécution des ouvrages indiquant la durée prévisionnelle des différentes phases du chantier

- La liste des sous-traitants, ainsi que leurs missions, que l'entrepreneur envisage de proposer à l'accord du Maître d'œuvre et du Maître d'ouvrage après conclusion du marché

- Les indications concernant les principales mesures prévues pour assurer la sécurité et l'hygiène sur le chantier

Article 4 : SELECTION DES CANDIDATURES - JUGEMENT DES OFFRES

4.1 Sélection des candidatures

A l'issue de l'analyse du contenu de l'offre, ne seront pas admises :

- Les candidatures qui ne sont pas recevables en application des articles 43 et 44 du CMP ;

- Les candidatures qui ne sont pas accompagnées des pièces mentionnées à l'article 45 du CMP et fixées à l'article 3 ci-dessus ;

- Les candidatures qui ne présentent pas des garanties techniques et financières suffisantes notamment en appréciant les conditions de déroulement des marchés que le candidat a pu réaliser pour l'acheteur public au cours des 3 dernières années.

4.2 Jugement des offres

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues suivant le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux Marchés Publics dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique. Le représentant du pouvoir adjudicateur après analyse des offres établit une notation et un classement.

Les critères de sélection sont affectés des coefficients pondérateurs suivants :

- **Valeur technique des propositions (VT) : 50 %**
- **Prix des prestations (P) : 50 %**

Chaque entreprise se verra attribuer pour chacun de ces critères, une note allant de 0 à 20, 20 étant la meilleure note.

o **Notation de la valeur technique (VT) : 50 %**

La notation de la valeur technique de l'offre s'établira de 0 à 20 à partir du mémoire technique fourni obligatoirement par le candidat.

L'attention des concurrents est particulièrement attirée sur l'obligation de présenter un mémoire dont la qualité, la clarté et le détail du contenu constitueront les conditions d'évaluation de la valeur technique de l'offre.

Ainsi, la notation pour la valeur technique sera appréciée en fonction des critères suivants :

- Gestion du chantier, reconnaissance des lieux, photos : 1 point
- Analyse des contraintes et des risques, difficultés techniques : 3 points
- Programme et méthodologie d'exécution, présentation de l'organisation du chantier : 1 point
- Calendrier et planification des travaux : 1 point
- Moyens techniques et humains prévus spécifiquement pour ce chantier compte tenu du délai de réalisation proposé : 3 points
- Qualité des équipements prévus pour ce chantier : 2 points

- Qualité des matériaux proposés pour ce chantier : 2 points
- Fiches à jour des produits proposés pour ce chantier : 1 point
- Protection du chantier, signalisation, circulation, information des usagers et des riverains, organisation du stockage, nettoyage du chantier (boues, poussière…), interventions chez les particuliers, nuisances sonores : 2 points
- Moyens du candidat pour assurer la qualité de ses prestations et du rendu, contrôles divers : 2 points
- Mesures pour le respect de l'environnement, gestion et destination des déchets, mesures spécifiques pour ce chantier : 1 point
- Qualité de la présentation de l'offre Conformité du projet de marché avec le cahier des charges, exactitude des calculs financiers, clarté, niveau de détail des informations fournies : 1 point

o **Notation du critère « Prix des prestations » (P) : 50 %**

La note en termes de prix des prestations sera établie à partir de la proposition la moins élevée financièrement en Euros hors taxes (Pmin). L'entreprise ayant proposé le montant le plus faible se verra attribuer une note de 20 sur 20. Chaque montant en euros H.T. des autres offres (Pi) sera affecté d'une note calculée ainsi : (Pmin / Pi) x 20

En cas de discordance constatée dans une offre, les indications portées en lettres sur l'état des prix forfaitaires ou le bordereau des prix unitaires prévaudront sur toutes autres indications de l'offre et le montant du détail estimatif sera rectifié en conséquence.

Les erreurs de multiplication, d'addition ou de report qui seraient constatées dans ce détail estimatif seront également rectifiées et, pour le jugement des offres, c'est le montant ainsi rectifié du détail estimatif qui sera pris en considération. En cas de refus de l'Entrepreneur, son offre sera éliminée comme non cohérente.

Lors de l'examen des offres, la commission d'appel d'offres se réserve la possibilité de se faire communiquer les décompositions de prix ou sous détails des prix ayant servi à l'élaboration du devis, qu'elle estimera nécessaire.

La note finale de chaque offre sera obtenue en effectuant la somme pondérée suivante :

Note finale = (VT x 0,5) + (P x 0,5)

La note la plus élevée correspondra à celle de l'entreprise présentant l'offre la mieux disante.

Après examen et classement, le marché est attribué par le pouvoir adjudicateur au candidat ayant présenté l'offre la mieux-disante (ou dite « économiquement la plus avantageuse »).

Cette offre sera retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations suivant le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux Marchés Publics. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

Article 5 : NEGOCIATIONS

Dans le cas où aucune des offres, techniquement et/ou financièrement, ne se révélerait pleinement satisfaisante, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'organiser des négociations et/ou des auditions avec les candidats présentant les meilleures propositions classées selon les critères de jugement des offres exposés à l'article 4.

Les négociations ne pourront porter sur l'objet du marché, ni modifier substantiellement les conditions d'exécution initiale (sauf dans le cadre d'une variante technique si le ou les candidats en ont présenté une dans leur offre). Elles pourront concerner tous les éléments qui constituent les critères de jugements des offres annoncés à l'article 4 du présent règlement.

Les échanges de documents et d'information pourront être effectués par courrier postal, télécopie, courriel ou autre moyen internet.

Article 6 : REMISE DES OFFRES

6.1 Transmission sous support papier :

Les pièces du dossier d'appel d'offres devront être complétées et signées par l'entrepreneur, puis adressées par pli recommandé avec avis de réception postal avant la date et l'heure fixées au présent règlement, le cachet de la poste faisant foi, à l'adresse suivante :

Monsieur le Maire de CHILLEURS AUX BOIS
Mairie
42, Grande Rue
45 170 CHILLEURS AUX BOIS

Les plis pourront également être remis contre récépissé à cette même adresse, avant ces mêmes dates et heure limites.

Jours et horaires d'ouverture du secrétariat :

Lundi à Jeudi : de 9 h 00 à 12 h 00

Vendredi de 9 h 00 à 12 h 00 et de 16 h 00 à 18 h 00

L'enveloppe unique de l'offre devra comporter la mention suivante :

Marché de travaux en procédure adaptée

« Travaux de réfection de voirie communale – Année 2018 »

Ne pas ouvrir avant la séance d'ouverture des plis

La date limite de remise des offres est fixée au lundi 23 juillet 2018 à 12 h 00.

Les dossiers qui seraient remis, ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées ci-dessus, ainsi que ceux remis sous plis non cachetés, ne seront pas retenus. Ils seront renvoyés à leurs auteurs.

Article 7 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous les renseignements administratifs et techniques complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard dix jours avant la date limite de remise des offres, une demande par mail à mairie@chilleursauxbois.fr ou bien par écrit à :

Mairie
42, Grande Rue
45 170 CHILLEURS AUX BOIS

Une réponse sera alors adressée en temps utile à tous les candidats ayant retiré ou reçu le dossier, au plus tard sept jours avant la date limite de remise des offres.